



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-6**

**Séance publique du**

**10 février 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1208661-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE POUR LE PROGRAMME ACTEE 2 MERISIER - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC METROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-CPIE DU PAYS D'AIX ET LES COMMUNES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT**

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Ressources  
Direction Ressources et Exécution  
Budgétaire

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FÉVRIER 2022

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE POUR LE PROGRAMME ACTEE 2 MERISIER - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC METROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-CPIE DU PAYS D'AIX ET LES COMMUNES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-52, ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets MERISIER dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2023 ou, a minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- postes d'économies de flux ;
- outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;

- audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Pour y répondre, la Métropole Aix-Marseille-Provence, 30 de ses communes membres, et les structures que sont l'ALEC Métropole Marseillaise et l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, ont déposé un dossier de candidature le 18 juin 2021.

Le jury de cet appel à Projets s'est tenu le 12 juillet 2021 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix ainsi que des communes suivantes : Aix-en-Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La-Roque-d'Anthéron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon-de-Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention de partenariat, et de deux annexes, ci-jointes.

Conformément à l'article 3.2.1 de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AAP MERISIER), le groupement doit désigner un coordinateur parmi ses membres afin de faciliter les échanges et les flux avec la FNCCR. Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme le coordinateur du groupement.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Le projet MERISIER représente un montant total de dépenses de 1.129.500 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 564.750 euros.

L'annexe 1 à la convention détaille les actions de chacun des membres du groupement.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

La Commune d'Aix-en-Provence a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet appel à projets. Elle est à ce titre membre du groupement MERISIER et a inscrit les opérations suivantes :

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Axe 1 – Etudes	18 500 euros	9 250 euros

énergétiques		
TOTAL	18 500 euros	9 250 euros.

Le montant total du projet est de 18 500 euros.

L'aide accordée par le programme est de 9 250 euros.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention, ci-annexée, qu'il convient d'approuver.

Par ailleurs, les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font l'objet d'une convention de reversement avec la Métropole qu'il convient également d'approuver.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DESIGNER** la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Aix-en-Provence, Cabriès, Cassis, Cornillon-Confoux, Coudoux, Ensuès-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La-Penne-Sur-Huveaune, La-Roque-d'Anthéron, Les Pennes Mirabeau, Mallemort, Marignane, Miramas, Pelissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Saint-Mitre-les-Remparts, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Velaux, Vitrolles.
- **APPROUVER** la convention, et ses pièces annexes, entre la Commune d'Aix-en-Provence, la FNCCR, et les membres du groupement relative à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – MERISIER.
- **APPROUVER** la convention de reversement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence, relative à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative aux programmes CEE ACTEE – MERISIER.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ces conventions et tout document afférent à cette affaire.
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale fera recette des sommes correspondantes.

DL.2022-6 - FINANCEMENT ACTION PUBLIQUE - PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE POUR LE PROGRAMME ACTEE 2 MERISIER - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA FNCCR, LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, L'ALEC METROPOLE MARSEILLAISE, L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT-CPIE DU PAYS D'AIX ET LES COMMUNES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

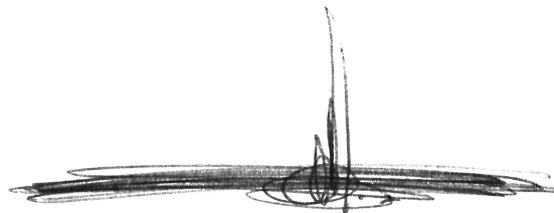
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



SERVICES PUBLICS LOCAUX  
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES E-COMMUNICATIONS

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre  
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

**ACTEE** Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique

AAP MERISIER

**Entre**

La **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7<sup>e</sup>, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n° ..... du Bureau de la Métropole en date du ..... 2021

Désignée ci-après par « Métropole AMP » ou « le Coordinateur », d'une part,

ET,

L'**ALEC Métropole Marseillaise**, représentée par Christian AMIRATY, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration du XXXX

Désignée ci-après par « ALEC Métropole Marseillaise » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'Atelier de l'Environnement - **CPIE du Pays d'Aix**, représentée par Hervé DOMENACH, son Président habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désigné ci-après par « CPIE du Pays d'Aix » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Aix en Provence » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cabriès**, représentée par Madame Amapola VENTRON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cassis**, représentée par Madame Danielle MILON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Cassis » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cornillon-Confoux**, représentée par Monsieur Daniel GAGNON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Cornillon-Confoux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ensuès-la-Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Ensuès-la-Redonne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac la Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune d'Istres » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de La Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de La Bouilladisse » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de La Penne sur Huveaune**, représentée par Madame Christine CAPDEVILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de La Penne sur Huveaune » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Anthéron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Anthéron » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Les Pennes Mirabeau**, représentée par Monsieur Michel AMIEL, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Les Pennes Mirabeau » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mallemort**, représentée par Madame Hélène GENTE-CEAGLIO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Mallemort » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Marignane**, représentée par Monsieur Eric LE DISSES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Marignane » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Miramas**, représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de **Miramas** » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Pélissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Pelissanne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET

La **Commune de Port Saint Louis du Rhône**, représentée par Monsieur Martial ALVAREZ, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Port Saint Louis du Rhône » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognac**, représentée par Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Rognac » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Salon de Provence**, représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Salon de Provence » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Velaux**, représentée par Monsieur Yannick GUERIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Velaux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le membre du groupement », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économies de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « MERISIER » lancé le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de la Métropole d'Aix Marseille Provence, de l'ALEC MM, du CPIE du Pays d'Aix et des communes de Cabriès, Coudoux, Ensues la Redonnes, Gardanne, Gemenos, Gignac La Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne Sur Huveaune, La Roque d'Antheron, Mallemort, Pelissanne, Peypin, Port de Bouc, Septemes les Vallons, Saint Mitre les Remparts, Sausset les Pins, Trets, Vitrolles, Port Saint Louis du Rhone, Velaux, Cornillon Confoux, Rognac, Miramas, Salon de Provence, Aix en Provence, Cassis, Les Pennes Mirabeau et Marignane.

Conformément à cet appel à projets, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

## **DEFINITIONS**

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS**

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1).

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

[ - Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :

Le groupement prévoit de réaliser des études sur 168 bâtiments : 153 audits énergétiques, 93 études de faisabilité, 69 études de substitution au fioul ou gaz

- Ressources humaines

Le groupement prévoit la création de 2 postes d'économies de flux : 1 au CPIE, 1 au sein de la commune de Port de Bouc.

Ces créations de postes permettront d'accompagner de nouvelles communes et d'adapter les missions sur les points suivants :

- Inventaire du patrimoine, analyse des consommations et optimisation,
- Mise en place d'une stratégie énergétique des bâtiments publics à long terme englobant les objectifs du décret tertiaire,
- Développer le passage à l'acte à travers la réalisation d'études et de la maîtrise d'œuvre,
- Proposer une ingénierie financière en vue des travaux,
- Création d'un réseau des communes adhérentes afin de mutualiser les données, les bonnes pratiques pour une vision qualitative et quantitative à l'échelle métropolitaine.à compléter par les bénéficiaires]

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 129 500 euros HT entre le 12/07/2021 et le 30/09/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

#### **3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

### **3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

#### **Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement**

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

#### **Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires**

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin septembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économistes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le montant global des fonds attribué sera de 564 750 (cinq cent soixante-quatre mille sept cent cinquante) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (12 juillet 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Coordonnées bancaires : TRESORERIE DE MARSEILLE MUN. ET METROPOLE AMP

Domicilié : Banque de France

RIB : 30001 00512 C1300000000 02

IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co--financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

#### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

#### **ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 septembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

## **ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME**

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

### **Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats**

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

## **Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux**

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

## **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

## **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

## **ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère

personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

#### **ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

#### **ARTICLE 13 : DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux

A ....., le .....

Pour la FNCCR,

Le Président  
Xavier PINTAT

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
La Présidente Martine VASSAL

Pour l'ALEC Métropole Marseillaise,  
Le Président Christian AMIRATY

Pour le CPIE du Pays d'Aix,  
Le Président Hervé DOMENACH

Pour la Commune d'Aix en Provence,  
Le Maire Madame Sophie JOISSAINS

Pour la Commune de Cabriès,  
Le Maire Madame Amapola VENTRON

Pour la Commune de Cassis,  
Le Maire Madame Danielle MILON,

Pour la Commune de Cornillon-Confoux,  
Le Maire Monsieur Daniel GAGNON,

Pour la Commune de Coudoux,  
Le Maire Monsieur Guy BARRET,

Pour la Commune de Ensues-la-Redonne,  
Le Maire Monsieur Michel ILLAC

Pour la Commune de Gardanne,  
Le Maire Monsieur Hervé GRANIER,

Pour la Commune de Gémenos,  
Le Maire Monsieur Roland GIBERTI,

Pour la Commune de Gignac la Nerthe,  
Le Maire Monsieur Christian AMIRATY,

Pour la Commune d'Istres,  
Le Maire Monsieur François BERNARDINI,

Pour la Commune de Jouques,  
Le Maire Monsieur Eric GARCIN

Pour la Commune de La Bouilladisse,  
Le Maire Monsieur José MORALES,

Pour la Commune de La Penne sur Huveaune,  
Le Maire Madame Christine CAPDEVILLE,

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron,  
Le Maire Monsieur Jean-Pierre SERRUS,

Pour la Commune de Les Pennes Mirabeau,  
Le Maire Monsieur Michel AMIEL,

Pour la Commune de Mallemort,  
Le Maire Madame Hélène GENTE-CEAGLIO,

Pour la Commune de Marignane,  
Le Maire Monsieur Eric LE DISSES,

Pour la Commune de Miramas,  
Le Maire Monsieur Frédéric VIGOUROUX,

Pour la Commune de Pélissanne,  
Le Maire Monsieur Pascal MONTECOT,

Pour la Commune de Peypin,  
Le Maire Monsieur Jean-Marie LEONARDIS,

Pour la Commune de Port de Bouc,  
Le Maire Monsieur Laurent BELSOLA,

Pour la Commune de Port Saint Louis du Rhône,  
Le Maire Monsieur Martial ALVAREZ,

Pour la Commune de Rognac,  
Le Maire Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS,

Pour la Commune de Saint Mitre les Remparts,  
Le Maire Monsieur Vincent GOYET,

Pour la Commune de Salon de Provence,  
Le Maire Monsieur Nicolas ISNARD,

Pour la Commune de Sausset les Pins,  
Le Maire Monsieur Maxime MARCHAND,

Pour la Commune de Septèmes les Vallons,  
Le Maire Monsieur André MOLINO,

Pour la Commune de Trets,  
Le Maire Monsieur Pascal CHAUVIN,

Pour la Commune de Velaux,  
Le Maire Monsieur Yannick GUERIN,

Pour la Commune de Vitrolles,  
Le Maire Monsieur Loïc GACHON,

## ANNEXE 1 : ACTIONS

**AAP MERISIER** Recensement des besoins

• *Liste des bâtiments que les communes souhaitent inclure dans le programme :*

		NOMBRE TOTAL DE COMMUNES :	NOMBRE TOTAL DE BATIMENTS :	SURFACE TOTALE (m <sup>2</sup> ) :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES ET AUDITS (€) :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE FAISABILITE TRAVAUX :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE FAISABILITE :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE SUBSTITUTION :	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AYANT BESOIN D'ECONOME DE FLUX :	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DES EFX :
		30	168	314628	153	459 000,00 €	93	279 000,00 €	69	207 000,00 €	1	16638
COMMUNE	Dénomination du Bâtiment	Nombre de bâtiments	Usage principal	Surface (m <sup>2</sup> )	Etudes ou audits	Chiffrage Prévisionnel	Etude de faisabilité des travaux (technique, juridique, économique et financière)	Chiffrage Prévisionnel	Etude de substitution de chauffage au fioul ou au gaz	Chiffrage Prévisionnel	Besoin économe de flux :	Nombre d'habitants :
AIX EN PROVENCE	Groupe Scolaire Paul Arène	1	Scolaire	2000	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
AIX EN PROVENCE	Groupe Scolaire Pont de l'Arc	1	Scolaire	2200	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
COUDOUX	école élémentaire D Germond	1	Scolaire	1332	OUI	3000	NON	0	NON	0		
COUDOUX	école maternelle H Bosco	1	Scolaire	796	OUI	3000	NON	0	NON	0		
COUDOUX	espace Cotella	1	Scolaire	1201	OUI	3000	NON	0	NON	0		
ENSUES LA REDONNE	Garderie périscolaire	1	Scolaire	160	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
ENSUES LA REDONNE	Ecole maternelle	1	Scolaire	1432	OUI	3000	NON	0	NON	0		
ENSUES LA REDONNE	Ecole élémentaire	1	Scolaire	2199	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
GARDANNE	Groupe scolaire du Centre	1	Scolaire	5300	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
GARDANNE	Groupe scolaire Biver	1	Scolaire	4045	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
GARDANNE	Groupe scolaire Fontvenelle	1	Scolaire	2150	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
GARDANNE	Groupe scolaire Pitty	1	Scolaire	1607	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
GARDANNE	Groupe scolaire Les Aires Brassens	1	Scolaire	2800	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
GARDANNE	Groupe scolaire Elsa Triolet	1	Scolaire	1257	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
GEMENOS	Ecole élémentaire Bessiot	1	Scolaire	1450	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
GEMENOS	Ecole primaire Bessiot	1	Scolaire	1850	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
GEMENOS	Ecole élémentaire La Culasse	1	Scolaire	600	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
GEMENOS	Ecole primaire La Culasse	1	Scolaire	1250	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
GIGNAC LA NERTHE	Ecole David Douillet	1	Scolaire	1800	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
GIGNAC LA NERTHE	Ecole Marcel Pagnol	1	Scolaire	2510	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
GIGNAC LA NERTHE	Ecole Célestin Arigon et bureaux R+1	1	Scolaire	1480	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
ISTRES	Groupe scolaire Clos de la roche	1	Scolaire	2811	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire de Bayanne	1	Scolaire	3272	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
ISTRES	Groupe scolaire Camille Pierron et Crèche	1	Scolaire	4432	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire Casimir Gouin	1	Scolaire	4920	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire Jacqueline Auriol Primaire + Maternelle	1	Scolaire	3445	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire Jules Ferry	1	Scolaire	3194	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Maternelle La Buissonnière	1	Scolaire	3376	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire La Clés Des Champs	1	Scolaire	3418	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire Pierre Mendès France	1	Scolaire	2884	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire Pierre Armanet	1	Scolaire	3607	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire Élise & Jean Mille	1	Scolaire	3056	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire René Calamand Primaire	1	Scolaire	3941	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
ISTRES	Groupe scolaire Jean Moulin	1	Scolaire	5722	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
JOUQUES	Ecole primaire	1	Scolaire	1340	NON	0	NON	0	OUI	3000		
JOUQUES	Ecole maternelle	1	Scolaire	1300	NON	0	NON	0	OUI	3000		
LA BOUILLADISSE	Maternelle Isidore Gauthier	1	Scolaire	973	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
LA BOUILLADISSE	Ecole Primaire Paul Eluard	1	Scolaire	985	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		

**AAP MERISIER** Recensement des besoins

*\* Liste des bâtiments que les communes souhaitent inclure dans le programme :*

		NOMBRE TOTAL DE COMMUNES :	NOMBRE TOTAL DE BATIMENTS :	SURFACE TOTALE (m²) :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES ET AUDITS (€) :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE FAISABILITE TRAVAUX :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE FAISABILITE :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE SUBSTITUTION :	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AYANT BESOIN D'ECONOME DE FLUX :	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DES EFX :
		30	168	314628	153	459 000,00 €	93	279 000,00 €	69	207 000,00 €	1	16638
COMMUNE	Dénomination du Bâtiment	Nombre de bâtiments	Usage principal	Surface (m²)	Etudes ou audits	Chiffrage Prévisionnel	Etude de faisabilité des travaux (technique, juridique, économique et financière)	Chiffrage Prévisionnel	Etude de substitution de chauffage au fioul ou au gaz	Chiffrage Prévisionnel	Besoin économe de flux :	Nombre d'habitants :
LA BOUILLADISSE	Ecole des Hameaux	1	Scolaire	1700	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
LA BOUILLADISSE	Restaurant scolaire	1	Scolaire	303	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Ecole Pierre Brossolette	1	Scolaire	1971	OUI	3000	NON	0	NON	0		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Ecole Jacques Prévert	1	Scolaire	2039	OUI	3500	NON	0	NON	0		
LA PENNE SUR HUVEAUNE	Ecole Beausoleil	1	Scolaire	2048	OUI	3500	NON	0	NON	0		
LA ROQUE D'ANTHERON	Ecole Charles Peguy + logement	1	Scolaire	1253	NON	0	OUI	3000	OUI	3000		
LA ROQUE D'ANTHERON	Ecole Paul Claudel	1	Scolaire	677	NON	0	OUI	3000	OUI	3000		
LA ROQUE D'ANTHERON	Ecole Hugo + logements	1	Scolaire	922	NON	0	OUI	3000	OUI	3000		
MALLEMORT	Cantine Centrale	1	Scolaire	400	OUI	3000	NON	0	NON	0		
MALLEMORT	école Espelido	1	Scolaire	940	OUI	3000	NON	0	NON	0		
MALLEMORT	école Joliot Curie	1	Scolaire	1120	OUI	3000	NON	0	NON	0		
MALLEMORT	école Camille Claudel	1	Scolaire	750	OUI	3000	NON	0	NON	0		
MALLEMORT	école Frédéric Mistral	1	Scolaire	2000	OUI	3000	NON	0	NON	0		
PELISSANNE	GS Enjouvènes	1	Scolaire	1671	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
PELISSANNE	GS Plan de Clavel	1	Scolaire	1683	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
PELISSANNE	Multi Accueil L'arc en ciel	1	Scolaire	651	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
PEYPIN	Ecole élémentaire Marcel Pagnol	1	Scolaire	600	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
PEYPIN	Ecole maternelle Marcel Pagnol	1	Scolaire	950	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
PEYPIN	Ecole élémentaire Renée BESSI	1	Scolaire	800	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
PEYPIN	Ecole maternelle Renée BESSI	1	Scolaire	460	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
PORT DE BOUC	Ecoles des Arcades	1	Scolaire	1179	OUI	3000	NON	0	NON	0	EN INTERNE	16638
PORT DE BOUC	Groupe scolaire Marcel Pagnol	1	Scolaire	2066	OUI	3500	NON	0	NON	0		
PORT DE BOUC	Crèche Paulette Rambaldi	1	Scolaire	650	OUI	3000	NON	0	NON	0		
SAINT MITRE LES REMPARTS	ECOLE PRIMAIRE Edouard Vaillant	1	Scolaire	800	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
SAINT MITRE LES REMPARTS	ECOLE MATERNELLE Edouard Vaillant	1	Scolaire	600	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
SAINT MITRE LES REMPARTS	RESTAURANT SCOLAIRE Edouard Vaillant	1	Scolaire	360	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
SAINT MITRE LES REMPARTS	ECOLE PRIMAIRE Jean Rostand	1	Scolaire	1530	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
SAINT MITRE LES REMPARTS	ECOLE MATERNELLE Jean Rostand	1	Scolaire	647	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
SAINT MITRE LES REMPARTS	RESTAURANT SCOLAIRE Jean Rostand	1	Scolaire	365	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
SAUSSET LES PINS	Ecole primaire Victor Hugo	1	Scolaire	1502	OUI	3000	NON	0	NON	0		
TRETS	ECOLE JEAN MOULIN	1	Scolaire	1200	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
TRETS	ECOLE EDMOND BRUN	1	Scolaire	800	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
TRETS	ECOLE VICTOR HUGO	1	Scolaire	800	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
TRETS	ECOLE SAINT-JEAN	1	Scolaire	1400	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
TRETS	ECOLE SAINT-ANNE	1	Scolaire	600	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
TRETS	ECOLE LES COLOMBES	1	Scolaire	800	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
VITROLLES	Groupe scolaire Lucie Aubrac	1	Scolaire	2935	OUI	3500	NON	0	NON	0		
VITROLLES	Groupe scolaire Lapierre	1	Scolaire	3028	OUI	3500	NON	0	NON	0		

**AAP MERISIER** Recensement des besoins

*\* Liste des bâtiments que les communes souhaitent inclure dans le programme :*

		NOMBRE TOTAL DE COMMUNES :	NOMBRE TOTAL DE BATIMENTS :	SURFACE TOTALE (m <sup>2</sup> ) :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES ET AUDITS (€) :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE FAISABILITE TRAVAUX :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE FAISABILITE :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE SUBSTITUTION :	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AYANT BESOIN D'ECONOME DE FLUX :	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DES EFX :
		30	168	314628	153	459 000,00 €	93	279 000,00 €	69	207 000,00 €	1	16638
COMMUNE	Dénomination du Bâtiment	Nombre de bâtiments	Usage principal	Surface (m <sup>2</sup> )	Etudes ou audits	Chiffrage Prévisionnel	Etude de faisabilité des travaux (technique, juridique, économique et financière)	Chiffrage Prévisionnel	Etude de substitution de chauffage au fioul ou au gaz	Chiffrage Prévisionnel	Besoin économe de flux :	Nombre d'habitants :
VITROLLES	Groupe scolaire Raimu	1	Scolaire	3063	OUI	3500	NON	0	NON	0		
VITROLLES	Groupe Scolaire Prairial	1	Scolaire	2926	OUI	3500	NON	0	NON	0		
VITROLLES	Groupe Scolaire Les Pinchinades	1	Scolaire	3597	OUI	3500	NON	0	NON	0		
VITROLLES	Groupe Scolaire La Conque	1	Scolaire	2033	OUI	3500	NON	0	NON	0		
VITROLLES	Groupe Scolaire Picasso	1	Scolaire	2754	OUI	3500	NON	0	NON	0		
VITROLLES	Groupe Scolaire Gauguin	1	Scolaire	2774	OUI	3500	NON	0	NON	0		
VITROLLES	Groupe Scolaire Fontaine	1	Scolaire	2785	OUI	3500	NON	0	NON	0		
VITROLLES	Groupe Scolaire Plan de la Cour	1	Scolaire	2263	OUI	3500	NON	0	NON	0		
VITROLLES	Groupe Scolaire Martine Morin	1	Scolaire	2573	OUI	3500	NON	0	NON	0		
VITROLLES	Groupe Scolaire Rousseau	1	Scolaire	2563	OUI	3500	NON	0	NON	0		
VITROLLES	Groupe Scolaire Claret Matéos	1	Scolaire	2460	OUI	3500	NON	0	NON	0		
VITROLLES	Groupe Scolaire Victor Martin	1	Scolaire	2682	OUI	3500	NON	0	NON	0		
VITROLLES	Groupe Scolaire Mistral	1	Scolaire	1345	OUI	3000	NON	0	NON	0		
CABRIES	Groupe scolaire Petit Lac	1	Scolaire	2650	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
CABRIES	Groupe scolaire Trébillane	1	Scolaire	2500	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
PORT ST LOUIS DU RHONE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PAUL ÉLUARD	1	Scolaire	1100	NON	0	NON	0	OUI	3000		
PORT ST LOUIS DU RHONE	ÉCOLE MATERNELLE FRANCE BLOCH	1	Scolaire	1020	NON	0	NON	0	OUI	3000		
PORT ST LOUIS DU RHONE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ROMAIN ROLLAND	1	Scolaire	1400	NON	0	NON	0	OUI	3000		
PORT ST LOUIS DU RHONE	ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANCK	1	Scolaire	1000	NON	0	NON	0	OUI	3000		
PORT ST LOUIS DU RHONE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES VERNE	1	Scolaire	2535	NON	0	NON	0	OUI	3000		
PORT ST LOUIS DU RHONE	ÉCOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL	1	Scolaire	790	NON	0	NON	0	OUI	3000		
PORT ST LOUIS DU RHONE	ÉCOLE MATERNELLE DANIELLE CASANOVA	1	Scolaire	620	NON	0	NON	0	OUI	3000		
VELAUX	Groupe scolaire Jean Jaurès	1	Scolaire	3095	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
VELAUX	Maternelle Giono + logement	1	Scolaire	1510	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
VELAUX	Cantine et réfectoire Giono	1	Scolaire	690	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
CORNILLON CONFoux	Groupe scolaire Igo Mitoraj	1	Scolaire	736	OUI	3000	NON	0	NON	0		
ROGNAC	Groupe scolaire Romain Rolland	1	Scolaire	2055	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
ROGNAC	Groupe scolaire Marcel Pagnol	1	Scolaire	2485	NON	0	NON	0	NON	0		
SEPTÈMES LES VALLONS	Jean Crespi Primaire 1	1	Scolaire	441	OUI	3000	NON	0	NON	0		
SEPTÈMES LES VALLONS	Jean Crespi Primaire 2	1	Scolaire	375	OUI	3000	NON	0	NON	0		
SEPTÈMES LES VALLONS	Jean Crespi Maternelle (+ vestiaires du personnel + cantine)	1	Scolaire	701	OUI	3000	NON	0	NON	0		
SEPTÈMES LES VALLONS	François Cesari Maternelle (+ extension du réfectoire)	1	Scolaire	1000	OUI	3000	NON	0	NON	0		
SEPTÈMES LES VALLONS	François Cesari Primaire	1	Scolaire	2277	OUI	3500	NON	0	NON	0		
SEPTÈMES LES VALLONS	Jules Ferry (+ bibliothèque)	1	Scolaire	1482	OUI	3000	NON	0	NON	0		
SEPTÈMES LES VALLONS	Jacques Prévert Maternelle (+ extension du groupe scolaire Tranchier Giudicelli et Jacques Prévert)	1	Scolaire	1665	OUI	3000	NON	0	NON	0		
SEPTÈMES LES VALLONS	Langevin Wallon Maternelle	1	Scolaire	1187	OUI	3000	NON	0	NON	0		
SEPTÈMES LES VALLONS	Langevin Wallon Primaire	1	Scolaire	3878	OUI	3500	NON	0	NON	0		
SEPTÈMES LES VALLONS	Tranchier Giudicelli primaire	1	Scolaire	1650	OUI	3000	NON	0	NON	0		

**AAP MERISIER** Recensement des besoins

*\* Liste des bâtiments que les communes souhaitent inclure dans le programme :*

		NOMBRE TOTAL DE COMMUNES :	NOMBRE TOTAL DE BATIMENTS :	SURFACE TOTALE (m²) :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES ET AUDITS (€) :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE FAISABILITE TRAVAUX :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE FAISABILITE :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE SUBSTITUTION :	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AYANT BESOIN D'ECONOME DE FLUX :	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DES EFX :
		30	168	314628	153	459 000,00 €	93	279 000,00 €	69	207 000,00 €	1	16638
COMMUNE	Dénomination du Bâtiment	Nombre de bâtiments	Usage principal	Surface (m²)	Etudes ou audits	Chiffrage Prévisionnel	Etude de faisabilité des travaux (technique, juridique, économique et financière)	Chiffrage Prévisionnel	Etude de substitution de chauffage au fioul ou au gaz	Chiffrage Prévisionnel	Besoin économe de flux :	Nombre d'habitants :
SEPTEMES LES VALLONS	Tranchier Giudicelli primaire - bâtiment 2 (+ réfectoire)	1	Scolaire	294	OUI	3000	NON	0	NON	0		
SEPTEMES LES VALLONS	Centre aéré Mandela / Crèche La farandole Mandela	1	Scolaire	1191	OUI	3000	NON	0	NON	0		
MIRAMAS	GS La Maille III	1	Scolaire	3179	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
MIRAMAS	GS Gérard Philippe	1	Scolaire	3609	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
MIRAMAS	Maternelle Les Molières	1	Scolaire	3179	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
MIRAMAS	GS Marcel Gresset	1	Scolaire	3609	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
MIRAMAS	GS Chantegrive	1	Scolaire	2100	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
MIRAMAS	Primaire Jules Ferry	1	Scolaire	1902	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
MIRAMAS	Primaire Jean Macé	1	Scolaire	3200	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
MIRAMAS	Gs Jean Moulin	1	Scolaire	1200	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Groupe scolaire de Lurian 1 et 2	1	Scolaire	4084	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Ecole Maternelle Lurian	1	Scolaire	1215	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Ecole Elementaire de la Crau	1	Scolaire	1770	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Ecole Elementaire Pierre Bonelli	1	Scolaire	1820	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Ecole Elementaire des Capucins	1	Scolaire	1341	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Ecole Maternelle des Capucins	1	Scolaire	1341	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Ecole Elementaire Michelet	1	Scolaire	1520	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Ecole Maternelle Michelet	1	Scolaire	1108	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Equipement Socio-Educatif Francois	1	Scolaire	2098	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Ecole Elementaire Marceau Ginoux	1	Scolaire	1650	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Ecole Maternelle Marceau Ginoux	1	Scolaire	677	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Ecole Elementaire Bastide Haute	1	Scolaire	2273	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
SALON DE PROVENCE	Ecole Maternelle Bastide Haute	1	Scolaire	769	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
SALON DE PROVENCE	Ecole Maternelle Jean Moulin	1	Scolaire	1321	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Ecole Maternelle Lucie Aubrac	1	Scolaire	1317	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Ecole Maternelle Canourgues	1	Scolaire	968	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
SALON DE PROVENCE	Ecole Maternelle Pavillon	1	Scolaire	774	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
SALON DE PROVENCE	Groupe scolaire Canourgues 1 et 2	1	Scolaire	3990	OUI	3500	OUI	3000	NON	0		
CASSIS	MATERNELLE CANAILLE - Batiment Annexe > travaux de remplacement du complexe d'etanchéité	1	Scolaire	500	OUI	3000	NON	0	NON	0		
CASSIS	MATERNELLE CANAILLE - Batiment Annexe > etudes sur la faisabilité de pose de brises soleil	1	Scolaire	1129	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
CASSIS	ECOLE LERICHE > etudes sur la faisabilité de pose de brises soleil	1	Scolaire	826	OUI	3000	OUI	3000	NON	0		
LES PENNES MIRABEAU	N°7 Groupe scolaire Renardière	1	Scolaire	3444	OUI	3500	NON	0	NON	0		
LES PENNES MIRABEAU	N°5 Groupe scolaire les Bouroumettes	1	Scolaire	2381	OUI	3500	NON	0	NON	0		
LES PENNES MIRABEAU	N°21 et 56 Groupe scolaire les Amandiers	1	Scolaire	2255	OUI	3500	NON	0	NON	0		
LES PENNES MIRABEAU	N°6 Groupe scolaire Castel Hélène	1	Scolaire	2333	OUI	3500	NON	0	NON	0		
LES PENNES MIRABEAU	N°54 et 55 Groupe scolaire les Cadeneaux	1	Scolaire	2691	OUI	3500	NON	0	NON	0		
MARIGNANE	Groupe scolaire GUYNEMER	1	Scolaire	3 280	OUI	3500	NON	0	NON	0		
MARIGNANE	Groupe scolaire ALBERT CAMUS	1	Scolaire	2 360	OUI	3500	NON	0	NON	0		

**AAP MERISIER** Recensement des besoins

• Liste des bâtiments que les communes souhaitent inclure dans le programme :

		NOMBRE TOTAL DE COMMUNES :	NOMBRE TOTAL DE BATIMENTS :	SURFACE TOTALE (m²) :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES OU AUDITS A CONDUIRE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES ET AUDITS (€) :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE FAISABILITE TRAVAUX :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE FAISABILITE :	NOMBRE TOTAL D'ETUDES DE SUBSTITUTION CHAUFFAGE :	COUT PREVISIONNEL ETUDES DE SUBSTITUTION :	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES AYANT BESOIN D'ECONOME DE FLUX :	NOMBRE TOTAL D'HABITANTS A COUVRIR PAR DES EFX :
		30	168	314628	153	459 000,00 €	93	279 000,00 €	69	207 000,00 €	1	16638
COMMUNE	Dénomination du Bâtiment	Nombre de bâtiments	Usage principal	Surface (m²)	Etudes ou audits	Chiffrage Prévisionnel	Etude de faisabilité des travaux (technique, juridique, économique et financière)	Chiffrage Prévisionnel	Etude de substitution de chauffage au fioul ou au gaz	Chiffrage Prévisionnel	Besoin économe de flux :	Nombre d'habitants :
MARIGNANE	Groupe scolaire JEAN MOULIN	1	Scolaire	3 247	OUI	3500	NON	0	NON	0		
MARIGNANE	Groupe scolaire MARIE CURIE	1	Scolaire	3 868	OUI	3500	NON	0	NON	0		
MARIGNANE	Groupe Scolaire HENRI FABRE	1	Scolaire	2 840	OUI	3500	NON	0	NON	0		
MARIGNANE	Groupe scolaire LE CARESTIER	1	Scolaire	3 049	OUI	3500	NON	0	NON	0		
MARIGNANE	Groupe scolaire MARCEL PAGNOL	1	Scolaire	2 661	OUI	3500	NON	0	NON	0		
MARIGNANE	Groupe scolaire MARIE MADELEINE FOURCADE	1	Scolaire	2 460	OUI	3500	NON	0	NON	0		
MARIGNANE	Ecole Maternelle LES RAUMETTES	1	Scolaire	516	OUI	3000	NON	0	NON	0		
MARIGNANE	Ecole Maternelle HELENE BOUCHER	1	Scolaire	900	OUI	3000	NON	0	NON	0		
MARIGNANE	Ecole Maternelle LA CADIERE	1	Scolaire	820	OUI	3000	NON	0	NON	0		
MARIGNANE	Ecole Maternelle PARC MEDITERRANEE	1	Scolaire	659	OUI	3000	NON	0	NON	0		
MARIGNANE	Ecole élémentaire ALDERIC CHAVE	1	Scolaire	1 589	OUI	3000	NON	0	NON	0		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	BRGM PACA - MIMAPS	1	Administratif	2000	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	HOTEL TECHNOLOGIQUE	1	Administratif	3360	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	HOTEL TECHNOPTIC	1	Administratif	2332	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	LUMINY BIOTECH BAT (BATIMENTS A, B et C)	1	Administratif	3559	OUI	3500	OUI	3000	OUI	3000		
METROPOLE AMP - SERVICE BATIMENTS	MAISON DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	1	Administratif	1315	OUI	3000	OUI	3000	OUI	3000		

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7	Porteur de projet 8	Porteur de projet 9	Porteur de projet 10
	Métropole AMP	Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)	CPIE du Pays d'Aix							
Nom				CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRES

Commentaire (si : commune moins de 3500 habitants )

#### Lot 1 - Ressources humaines - économies de flux

Nombre d'ETP sollicités			0	1						
Coût unitaire (€/an)				30 000						
Coût global €				60 000						
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0

Nombre total d'ETP pour le groupement 2,00

Lot 1 - Autre prestation intellectuelle	Métropole AMP	Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)	CPIE du Pays d'Aix	CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRES
Type d'étude										
Nombre d'études programmées durant l'année 2021										
Nombre d'études programmées durant l'année 2022										
Nombre d'études programmées durant l'année 2023										
Nombre										
Coût unitaire (€)										
Coût global €										
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Coût global par membre - Lot 1 (€)	0	0	60 000	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 1 (€)	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0

Montant total du projet pour le groupement - Lot 1 (€) 132 000

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 1 (€) 66 000

Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique	Métropole AMP	Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)	CPIE du Pays d'Aix	CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRES
--	---------------	--	--------------------	---------	---------	-------------------	----------	---------	------------------	--------

Equipements de mesure et de télérelève	à préciser									
Nombre										
Coût unitaire (€)										
Coût global (€)										
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Equipements d'affichage des consommations et d'information	à préciser									
Nombre										
Coût unitaire (€)										
Coût global (€)										
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Equipements mobiles de diagnostic thermique	à préciser									
Nombre										
Coût unitaire (€)										
Coût global (€)										
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Outil logiciel	à préciser									
Nombre										
Coût unitaire (€)										
Coût global (€)										
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Coût global par membre - Lot 2 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 2 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Montant total du projet pour le groupement - Lot 2 (€) 0

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 2 (€) 0

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7	Porteur de projet 8	Porteur de projet 9	Porteur de projet 10
Nom	Métropole AMP	Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)	CPIE du Pays d'Aix	CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRES

	Métropole AMP	Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)	CPIE du Pays d'Aix	CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRES
--	---------------	--	--------------------	---------	---------	-------------------	----------	---------	------------------	--------

#### Lot 3 - Etudes Techniques

Audits thermiques pour bâtiment ≤ 2000 m²										
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0			0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	1			0	3	2	2	2	1	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	1			0	0	1	0	2	2	0
Coût unitaire (€)	3 000			3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Coût global (€)	6 000			0	9 000	9 000	6 000	12 000	9 000	0
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	3 000			0	4 500	4 500	3 000	6 000	4 500	0

Audits thermiques pour bâtiment > 2000 m²										
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0			0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	2			1	0	1	4	0	1	7
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	1			1	0	0	0	0	0	6
Coût unitaire (€)	3 500			3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Coût global (€)	10 500			7 000	0	3 500	14 000	0	3 500	45 500
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	5 250		0	0	3 500	0	1 750	7 000	0	1 750

Etudes faisabilité travaux (juridique, technique, économique et financier)										
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0			0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	2			1	0	1	3	2	1	7
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	3			1	0	0	3	2	1	6
Coût unitaire (€)	3 000			3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Coût global (€)	15 000			6 000	0	3 000	18 000	12 000	6 000	39 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	7 500		0	0	3 000	0	1 500	9 000	6 000	19 500

Etude de remplacement de chauffage fioul ou gaz										
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0			0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	2			1	0	0	2	2	0	6
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	3			1	0	0	0	2	0	6
Coût unitaire (€)	3 000			3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Coût global (€)	15 000			6 000	0	0	6 000	12 000	0	36 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	7 500		0	0	3 000	0	0	3 000	6 000	18 000

Coût global par membre - Lot 3 (€)	46 500	0	0	19 000	9 000	15 500	44 000	36 000	18 500	120 500
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 3 (€)	23 250	0	0	9 500	4 500	7 750	22 000	18 000	9 250	60 250

Montant total du projet pour le groupement - Lot 3 (€) 997 500

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 3 (€) 498 750

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7	Porteur de projet 8	Porteur de projet 9	Porteur de projet 10
Nom	Métropole AMP	Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)	CPIE du Pays d'Aix	CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRES
	Métropole AMP	Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)	CPIE du Pays d'Aix	CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRES
<b>Lot 4 - Maitrise d'œuvre</b>										
Type d'études ou de travaux	à préciser									
Plafond selon Global Lot 3 (€) - hors communes -3500 hab.	13 950	0	0	5 700	2 700	4 650	13 200	10 800	5 550	36 150
Coût global estimé (€) - Lot 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Montant total du projet pour le groupement - Lot 4 (€)	0
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 4 (€)	0

Récapitulatifs										
Récapitulatif par membre	Métropole AMP	Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Marseillaise (ALEC MM)	CPIE du Pays d'Aix	CABRIES	COUDOUX	ENSUES LA REDONNE	GARDANNE	GEMENOS	GIGNAC LA NERTHE	ISTRES
Coût total Lots 1-2-3-4 (€) - par membre	46 500	0	60 000	19 000	9 000	15 500	44 000	36 000	18 500	120 500
Total aides sollicitées ACTEE2(€) - par membre (avec plafonnement)	23 250	0	30 000	9 500	4 500	7 750	22 000	18 000	9 250	60 250
Total aides sollicitées ACTEE2(€) - par membre (sans plafonnement)	23 250	0	30 000	9 500	4 500	7 750	22 000	18 000	9 250	60 250

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide sollicitée (€)
Lot 1 Ressources humaines	132 000	66 000
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	0	0
Lot 3 Etudes techniques	997 500	498 750
Lot 4 Maitrise d'œuvre	0	0
Total (avec plafonnements)	1 129 500	564 750
Total (sans plafonnements)	1 129 500	564 750

NB: Afin d'aider la saisie, les aides sollicitées ACTEE2 sont calculées par défaut à partir du coût global auquel sont appliqués les taux max et plafonds de l'AAP MERISIER.

Le candidat peut appliquer des taux inférieurs (ex : cas d'études déjà financées à 50% par une région, ACTEE2 financera au maximum 30% des études considérées). Dans ce cas, il faudra renseigner manuellement les montants concernés des cellules "Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Includ Taux d'aide Lot X (max 50%)"

Pour le cas où le membre serait une commune de -3500 habitants, le montant du membre concerné "Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4" peut être renseigné manuellement sans tenir compte du critère de 30% du coût global du Lot 3, dans la limite du plafond autorisé.

**Le candidat reste tenu de vérifier le respect des taux, montants et plafonnement des aides sollicitées par lot et par membre, et pour le groupement. Si dans la partie "récapitulatifs" le total sans plafonnements ne correspond pas au total avec plafonnements, le candidat devra retravailler la répartition des aides entre les lots, voire entre**

Taux max par défaut et plafonds	
Taux Lot 1	50%
Taux Lot 2	50%
Taux Lot 3	50%
Plaf. Membre Lot1 (€)	90 000
Plaf. Membre Lot2 (€)	45 000
Plaf. Membre Lot3 (€)	90 000
Plaf. Commune -3500 habitants Lot 4 (€)	30 000
Plafond global membre (€)	250 000
Plafond groupement (€)	600 000

Rôle du membre	Porteur de projet 11		Porteur de projet 13		Porteur de projet 14		Porteur de projet 15		Porteur de projet 16		Porteur de projet 17		Porteur de projet 18		Porteur de projet 19		Porteur de projet 20		Porteur de projet 21		
Nom	JOUQUES	LA BOUILLADISSE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	MALLEMORT	PELISSANNE	PEYPIN	PORT DE BOUC	SEPTEMES LES VALLONS	SAINTE MITRE LES REPARIS	SAUSSET LES PINS										
Commentaire (si : commune moins de 3500 habitants)																					

#### Lot 1 - Ressources humaines - économies de flux

Nombre d'ETP sollicités																					1
Coût unitaire (€/an)																					36 000
Coût global €																					72 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 000

#### Nombre total d'ETP pour le groupement

Lot 1 - Autre prestation intellectuelle	JOUQUES	LA BOUILLADISSE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	MALLEMORT	PELISSANNE	PEYPIN	PORT DE BOUC	SEPTEMES LES VALLONS	SAINTE MITRE LES REPARIS	SAUSSET LES PINS
Type d'étude											
Nombre d'études programmées durant l'année 2021											
Nombre d'études programmées durant l'année 2022											
Nombre d'études programmées durant l'année 2023											
Nombre											
Coût unitaire (€)											
Coût global €											
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global par membre - Lot 1 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	72 000	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 1 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	36 000	0	0

#### Montant total du projet pour le groupement - Lot 1 (€)

#### Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 1 (€)

	JOUQUES	LA BOUILLADISSE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	MALLEMORT	PELISSANNE	PEYPIN	PORT DE BOUC	SEPTEMES LES VALLONS	SAINTE MITRE LES REPARIS	SAUSSET LES PINS
<b>Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique</b>											
<b>Equipements de mesure et de télérelève</b>											
Nombre											
Coût unitaire (€)											
Coût global (€)											
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Equipements d'affichage des consommations et d'information</b>											
Nombre											
Coût unitaire (€)											
Coût global (€)											
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Equipements mobiles de diagnostic thermique</b>											
Nombre											
Coût unitaire (€)											
Coût global (€)											
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Outil logiciel</b>											
Nombre											
Coût unitaire (€)											
Coût global (€)											
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global par membre - Lot 2 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 2 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### Montant total du projet pour le groupement - Lot 2 (€)

#### Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 2 (€)

Rôle du membre	Porteur de projet 11	Porteur de projet 12	Porteur de projet 13	Porteur de projet 14	Porteur de projet 15	Porteur de projet 16	Porteur de projet 17	Porteur de projet 18	Porteur de projet 19	Porteur de projet 20	Porteur de projet 21
Nom	JOUQUES	LA BOUILLADISSE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	MALLEMORT	PELISSANNE	PEYPIN	PORT DE BOUC	SEPTEMES LES VALLONS	SAINTE MITRE LES REPARTS	SAUSSET LES PINS

Lot 3 - Etudes Techniques	JOUQUES	LA BOUILLADISSE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	MALLEMORT	PELISSANNE	PEYPIN	PORT DE BOUC	SEPTEMES LES VALLONS	SAINTE MITRE LES REPARTS	SAUSSET LES PINS
---------------------------	---------	-----------------	-----------------------	---------------------	-----------	------------	--------	--------------	----------------------	--------------------------	------------------

Audits thermiques pour bâtiment ≤ 2000 m²											
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	2	1	0	3	2	2	2	1	5	3
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	0	2	0	0	2	1	2	1	5	3	0
Coût unitaire (€)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Coût global (€)	0	12 000	3 000	0	15 000	9 000	12 000	6 000	30 000	18 000	3 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	6 000	1 500	0	7 500	4 500	6 000	3 000	15 000	9 000	1 500

Audits thermiques pour bâtiment > 2000 m²											
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	0	2	0	0	0	0	1	2	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût unitaire (€)	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Coût global (€)	0	0	7 000	0	0	0	0	3 500	7 000	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	0	3 500	0	0	0	0	1 750	3 500	0	0

Etudes faisabilité travaux (juridique, technique, économique et financière)											
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	2	0	2	0	2	2	0	0	3	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	0	2	0	1	0	1	2	0	0	3	0
Coût unitaire (€)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Coût global (€)	0	12 000	0	9 000	0	9 000	12 000	0	0	18 000	0
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	6 000	0	4 500	0	4 500	6 000	0	0	9 000	0

Etude de remplacement de chauffage fioul ou gaz											
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	2	2	0	2	0	2	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	0	2	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Coût unitaire (€)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Coût global (€)	6 000	12 000	0	9 000	0	9 000	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	3 000	6 000	0	4 500	0	4 500	0	0	0	0	0

Coût global par membre - Lot 3 (€)	6 000	36 000	10 000	18 000	15 000	27 000	24 000	9 500	37 000	36 000	3 000
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 3 (€)	3 000	18 000	5 000	9 000	7 500	13 500	12 000	4 750	18 500	18 000	1 500

Montant total du projet pour le groupement - Lot 3 (€)	
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 3 (€)	

Rôle du membre	Porteur de projet 11	Porteur de projet 12	Porteur de projet 13	Porteur de projet 14	Porteur de projet 15	Porteur de projet 16	Porteur de projet 17	Porteur de projet 18	Porteur de projet 19	Porteur de projet 20	Porteur de projet 21
Nom	JOUQUES	LA BOUILLADISSE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	MALLEMORT	PELISSANNE	PEYPIN	PORT DE BOUC	SEPTEMES LES VALLONS	SAINTE MITRE LES REPARATS	SAUSSET LES PINS
Lot 4 - Maitrise d'œuvre	JOUQUES	LA BOUILLADISSE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	MALLEMORT	PELISSANNE	PEYPIN	PORT DE BOUC	SEPTEMES LES VALLONS	SAINTE MITRE LES REPARATS	SAUSSET LES PINS
Type d'études ou de travaux											
Plafond selon Global Lot 3 (€) - hors communes -3500 hab.	1 800	10 800	3 000	5 400	4 500	8 100	7 200	2 850	11 100	10 800	900
Coût global estimé (€) - Lot 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Montant total du projet pour le groupement - Lot 4 (€)

Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 4 (€)

Récapitulatifs	JOUQUES	LA BOUILLADISSE	LA PENNE SUR HUVEAUNE	LA ROQUE D'ANTHERON	MALLEMORT	PELISSANNE	PEYPIN	PORT DE BOUC	SEPTEMES LES VALLONS	SAINTE MITRE LES REPARATS	SAUSSET LES PINS
Récapitulatif par membre											
Coût total Lots 1-2-3-4 (€) - par membre	6 000	36 000	10 000	18 000	15 000	27 000	24 000	81 500	37 000	36 000	3 000
Total aides sollicitées ACTEE2(€) - par membre (avec plafonnements)	3 000	18 000	5 000	9 000	7 500	13 500	12 000	40 750	18 500	18 000	1 500
Total aides sollicitées ACTEE2(€) - par membre (sans plafonnements)	3 000	18 000	5 000	9 000	7 500	13 500	12 000	40 750	18 500	18 000	1 500

Récapitulatif pour le groupement
Lot 1 Ressources humaines
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique
Lot 3 Etudes techniques
Lot 4 Maitrise d'œuvre
Total (avec plafonnements)
Total (sans plafonnements)

NB: Afin d'aider la saisie, les aides sollicitées ACTEE2 sont calculées en appliquant les taux max et plafonds de l'AAP MERISIER.

Le candidat peut appliquer des taux inférieurs (ex : cas d'études d'investissement financera au maximum 30% des études considérées). Dans ce cas, les cellules "Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Includ Taux d'aide" seront concernées. Pour le cas où le membre serait une commune de -3500 habitants, l'aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4 peut être renseignée manuellement dans la cellule du Lot 3, dans la limite du plafond autorisé.

**Le candidat reste tenu de vérifier le respect des taux, montants et plafonds par membre, et pour le groupement. Si dans la partie "récapitulatif" le candidat a pas au total avec plafonnements, le candidat devra retravailler la saisie.**

Taux max par défaut et plafonds
Taux Lot 1
Taux Lot 2
Taux Lot 3
Plaf. Membre Lot1 (€)
Plaf. Membre Lot2 (€)
Plaf. Membre Lot3 (€)
Plaf. Commune -3500 habitants Lot 4 (€)
Plafond global membre (€)
Plafond groupement (€)

Rôle du membre	Porteur de projet 22	Porteur de projet 23	Porteur de projet 24	Porteur de projet 25	Porteur de projet 26	Porteur de projet 27	Porteur de projet 28	Porteur de projet 29	Porteur de projet 30	Porteur de projet 31	Porteur de projet 32	Porteur de projet 33
Nom	TRETS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RHONE	VELAUX	CORNILLON CONFOUX	ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE	AIX EN PROVENCE	CASSIS	LES PENNES MIRABEAU	MARIGNANE

Commentaire (si : commune moins de 3500 habitants )

#### Lot 1 - Ressources humaines - économies de flux

Nombre d'ETP sollicités												
Coût unitaire (€/an)												
Coût global €												
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### Nombre total d'ETP pour le groupement

Lot 1 - Autre prestation intellectuelle	TRETS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RHONE	VELAUX	CORNILLON CONFOUX	ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE	AIX EN PROVENCE	CASSIS	LES PENNES MIRABEAU	MARIGNANE
Type d'étude												
Nombre d'études programmées durant l'année 2021												
Nombre d'études programmées durant l'année 2022												
Nombre d'études programmées durant l'année 2023												
Nombre												
Coût unitaire (€)												
Coût global €												
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 1 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global par membre - Lot 1 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 1 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### Montant total du projet pour le groupement - Lot 1 (€)

#### Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 1 (€)

Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique	TRETS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RHONE	VELAUX	CORNILLON CONFOUX	ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE	AIX EN PROVENCE	CASSIS	LES PENNES MIRABEAU	MARIGNANE
Equipements de mesure et de télérelève												
Nombre												
Coût unitaire (€)												
Coût global (€)												
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipements d'affichage des consommations et d'information												
Nombre												
Coût unitaire (€)												
Coût global (€)												
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Equipements mobiles de diagnostic thermique												
Nombre												
Coût unitaire (€)												
Coût global (€)												
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Outil logiciel												
Nombre												
Coût unitaire (€)												
Coût global (€)												
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global par membre - Lot 2 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 2 (€)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### Montant total du projet pour le groupement - Lot 2 (€)

#### Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 2 (€)

Rôle du membre	Porteur de projet 22	Porteur de projet 23	Porteur de projet 24	Porteur de projet 25	Porteur de projet 26	Porteur de projet 27	Porteur de projet 28	Porteur de projet 29	Porteur de projet 30	Porteur de projet 31	Porteur de projet 32	Porteur de projet 33
Nom	TRETS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RHONE	VELAUX	CORNILLON CONFOUX	ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE	AIX EN PROVENCE	CASSIS	LES PENNES MIRABEAU	MARIGNANE

Lot 3 - Etudes Techniques	TRETS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RHONE	VELAUX	CORNILLON CONFOUX	ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE	AIX EN PROVENCE	CASSIS	LES PENNES MIRABEAU	MARIGNANE
---------------------------	-------	-----------	------------------------	--------	-------------------	--------	---------	-------------------	-----------------	--------	---------------------	-----------

Audits thermiques pour bâtiment ≤ 2000 m²												
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	3	1	0	2	1	0	1	7	1	2	0	3
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	3	0	0	0	0	0	1	7	0	1	0	2
Coût unitaire (€)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Coût global (€)	18 000	3 000	0	6 000	3 000	0	6 000	42 000	3 000	9 000	0	15 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	9 000	1 500	0	3 000	1 500	0	3 000	21 000	1 500	4 500	0	7 500

Audits thermiques pour bâtiment > 2000 m²												
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	7	0	1	0	1	3	2	1	0	3	4
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	0	7	0	0	0	0	3	2	0	0	2	4
Coût unitaire (€)	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500	3 500
Coût global (€)	0	49 000	0	3 500	0	3 500	21 000	14 000	3 500	0	17 500	28 000
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	24 500	0	1 750	0	1 750	10 500	7 000	1 750	0	8 750	14 000

Etudes faisabilité travaux (juridique, technique, économique et financière)												
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	3	0	0	3	0	1	8	18	2	1	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Coût unitaire (€)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Coût global (€)	18 000	0	0	9 000	0	3 000	24 000	54 000	6 000	6 000	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	9 000	0	0	4 500	0	1 500	12 000	27 000	3 000	3 000	0	0

Etude de remplacement de chauffage fioul ou gaz												
Nombre d'études programmées durant l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2022	0	0	4	3	0	0	8	14	2	0	0	0
Nombre d'études programmées durant l'année 2023	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût unitaire (€)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Coût global (€)	0	0	21 000	9 000	0	0	24 000	42 000	6 000	0	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	0	10 500	4 500	0	0	12 000	21 000	3 000	0	0	0

Coût global par membre - Lot 3 (€)	36 000	52 000	21 000	27 500	3 000	6 500	75 000	152 000	18 500	15 000	17 500	43 000
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 3 (€)	18 000	26 000	10 500	13 750	1 500	3 250	37 500	76 000	9 250	7 500	8 750	21 500

Montant total du projet pour le groupement - Lot 3 (€)	
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 3 (€)	

Rôle du membre	Porteur de projet 22 Porteur de projet 23 Porteur de projet 24 Porteur de projet 25 Porteur de projet 26 Porteur de projet 27 Porteur de projet 28 Porteur de projet 29 Porteur de projet 30 Porteur de projet 31 Porteur de projet 32 Porteur de projet 33											
Nom	TRETS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RHONE	VELAUX	CORNILLON CONFOUX	ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE	AIX EN PROVENCE	CASSIS	LES PENNES MIRABEAU	MARIGNANE
Lot 4 - Maitrise d'œuvre												
Type d'études ou de travaux												
Plafond selon Global Lot 3 (€) - hors communes -3500 hab.	10 800	15 600	6 300	8 250	900	1 950	22 500	45 600	5 550	4 500	5 250	12 900
Coût global estimé (€) - Lot 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Montant total du projet pour le groupement - Lot 4 (€)
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 4 (€)

Récapitulatifs	TRETS	VITROLLES	PORT ST LOUIS DU RHONE	VELAUX	CORNILLON CONFOUX	ROGNAC	MIRAMAS	SALON DE PROVENCE	AIX EN PROVENCE	CASSIS	LES PENNES MIRABEAU	MARIGNANE
Récapitulatif par membre												
Coût total Lots 1-2-3-4 (€) - par membre	36 000	52 000	21 000	27 500	3 000	6 500	75 000	152 000	18 500	15 000	17 500	43 000
Total aides sollicitées ACTEE2(€) - par membre (avec plafonnements)	18 000	26 000	10 500	13 750	1 500	3 250	37 500	76 000	9 250	7 500	8 750	21 500
Total aides sollicitées ACTEE2(€) - par membre (sans plafonnements)	18 000	26 000	10 500	13 750	1 500	3 250	37 500	76 000	9 250	7 500	8 750	21 500

Récapitulatif pour le groupement
Lot 1 Ressources humaines
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique
Lot 3 Etudes techniques
Lot 4 Maitrise d'œuvre
Total (avec plafonnements)
Total (sans plafonnements)

NB: Afin d'aider la saisie, les aides sollicitées ACTEE2 sont calculées en appliquant les taux max et plafonds de l'AAP MERISIER.

Le candidat peut appliquer des taux inférieurs (ex : cas d'études d'investissement financera au maximum 30% des études considérées). Dans ce cas, les cellules "Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Includ Taux d'aide" seront concernées des cellules "Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Includ Taux d'aide".

Pour le cas où le membre serait une commune de -3500 habitants, l'aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4 peut être renseignée manuellement dans la cellule "Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Lot 4" du Lot 3, dans la limite du plafond autorisé.

**Le candidat reste tenu de vérifier le respect des taux, montants € par membre, et pour le groupement. Si dans la partie "récapitulatifs" le total avec plafonnements, le candidat devra retravailler les données.**

Taux max par défaut et plafonds
Taux Lot 1
Taux Lot 2
Taux Lot 3
Plaf. Membre Lot1 (€)
Plaf. Membre Lot2 (€)
Plaf. Membre Lot3 (€)
Plaf. Commune -3500 habitants Lot 4 (€)
Plafond global membre (€)
Plafond groupement (€)

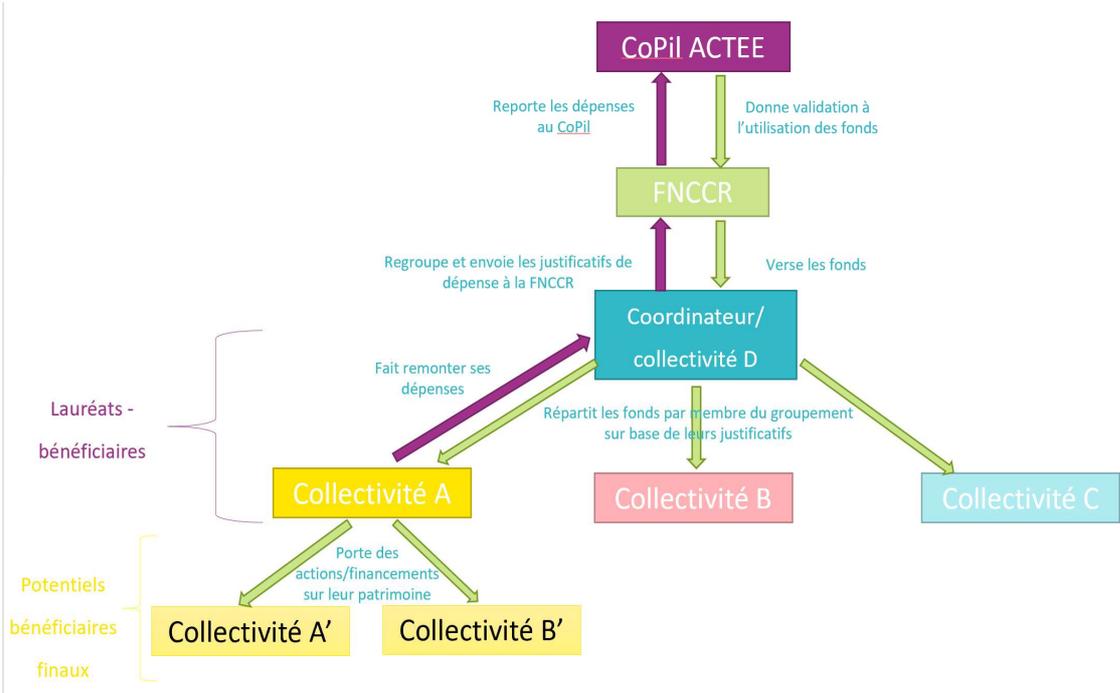
## ANNEXE 3 : LOGOS

# ACTEE

Action des Collectivités  
Territoriales pour  
l'Efficacité Énergétique



# ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



**Programme ACTEE 2 – PRO-INNO-52**

**Appel à Projet MERISIER**

**Convention de reversement**

**Mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au  
Programme CEE ACTEE 2 AAP MERISIER**

**Entre**

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n° ..... du Bureau de la Métropole en date du ..... 2021

Désignée ci-après par « Métropole AMP » ou « le Coordinateur », d'une part,

ET,

La **Commune d'Aix en Provence**, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune d'Aix en Provence » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cabriès**, représentée par Madame Amapola VENTRON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cassis**, représentée par Madame Danielle MILON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Cassis » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cornillon-Confoux**, représentée par Monsieur Daniel GAGNON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Cornillon-Confoux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ensues-la-Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Ensues-la-Redonne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac la Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune d'Istres » ou « le membre du groupement », d'autre part,  
ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de La Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de La Bouilladisse » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de La Penne sur Huveaune**, représentée par Madame Christine CAPDEVILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de La Penne sur Huveaune » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Anthéron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Anthéron » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Les Pennes Mirabeau**, représentée par Monsieur Michel AMIEL, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du XXX

Désignée ci-après par « Commune de Les Pennes Mirabeau » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mallemort**, représentée par Madame Hélène GENTE-CEAGLIO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Mallemort » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Marignane**, représentée par Monsieur Eric LE DISSES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Marignane » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Miramas**, représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de **Miramas** » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Pélissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Pelissanne » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET

La **Commune de Port Saint Louis du Rhône**, représentée par Monsieur Martial ALVAREZ, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Port Saint Louis du Rhône » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognac**, représentée par Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Rognac » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Salon de Provence**, représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Salon de Provence » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Velaux**, représentée par Monsieur Yannick GUERIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Velaux » ou « le membre du groupement », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le membre du groupement », d'autre part,

## **IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Le programme ACTEE 2, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), apporte un financement aux collectivités pour déployer un réseau d'économies de flux, pour accompagner la réalisation d'études technico-économiques, pour disposer de la maîtrise d'œuvre, ainsi que pour de l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projet MERISIER, dont l'objectif est de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a constitué un groupement, dont elle est coordinateur, composé des opérateurs techniques ALEC Métropole marseillaise et le CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 30 communes afin de présenter une candidature à cet AAP. Celui-ci a été sélectionné par le jury mis en place par la FNCCR du 12 juillet 2021.

Dans ce cadre, une convention de partenariat relative au Programme CEE ACTEE 2 AAP MERISIER a été conclue entre tous les membres du groupement et la FNCCR. Cette convention fixe notamment la définition des actions, le budget prévisionnel, les engagements de chacun, le financement, et les justificatifs de dépenses à fournir. Elle prévoit par ailleurs la désignation d'un coordinateur du groupement qui veillera aux relations administratives et financières entre la FNCCR et les autres membres du groupement.

C'est dans ce cadre que la présente convention de reversement est conclue.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de reversement - ci-après désignée "convention de reversement"- a pour objet de définir la mise en œuvre administrative, technique et financière de la convention de partenariat conclue avec la FNCCR relative au Programme CEE ACTEE 2 AAP MERISIER ci-après désignée "convention de partenariat" - dans le strict respect des obligations conventionnelles de cette dernière.

La convention de reversement définit les modalités de reversement aux membres du groupement, par le coordinateur du groupement et pour le compte de la FNCCR, de la quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les actions qui sont déterminées dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat.

La convention de reversement précise ainsi les modalités :

- de pilotage du projet
- d'organisation des flux financiers
- du rôle de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que coordinateur du groupement
- du rôle des membres du groupement dans la gestion des pièces administratives et financières
- du cadre technique

Le respect des termes de la convention de reversement est indispensable pour la complète perception des aides du programme MERISIER ;

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La convention de reversement entre en vigueur à compter de sa date de signature et elle prend fin au 30 septembre 2023.

## **ARTICLE 3 : PILOTAGE DU PROJET**

Afin d'assurer la bonne application de la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AAP MERISIER), la gouvernance du projet repose sur deux instances :

La gouvernance reposera sur 2 instances :

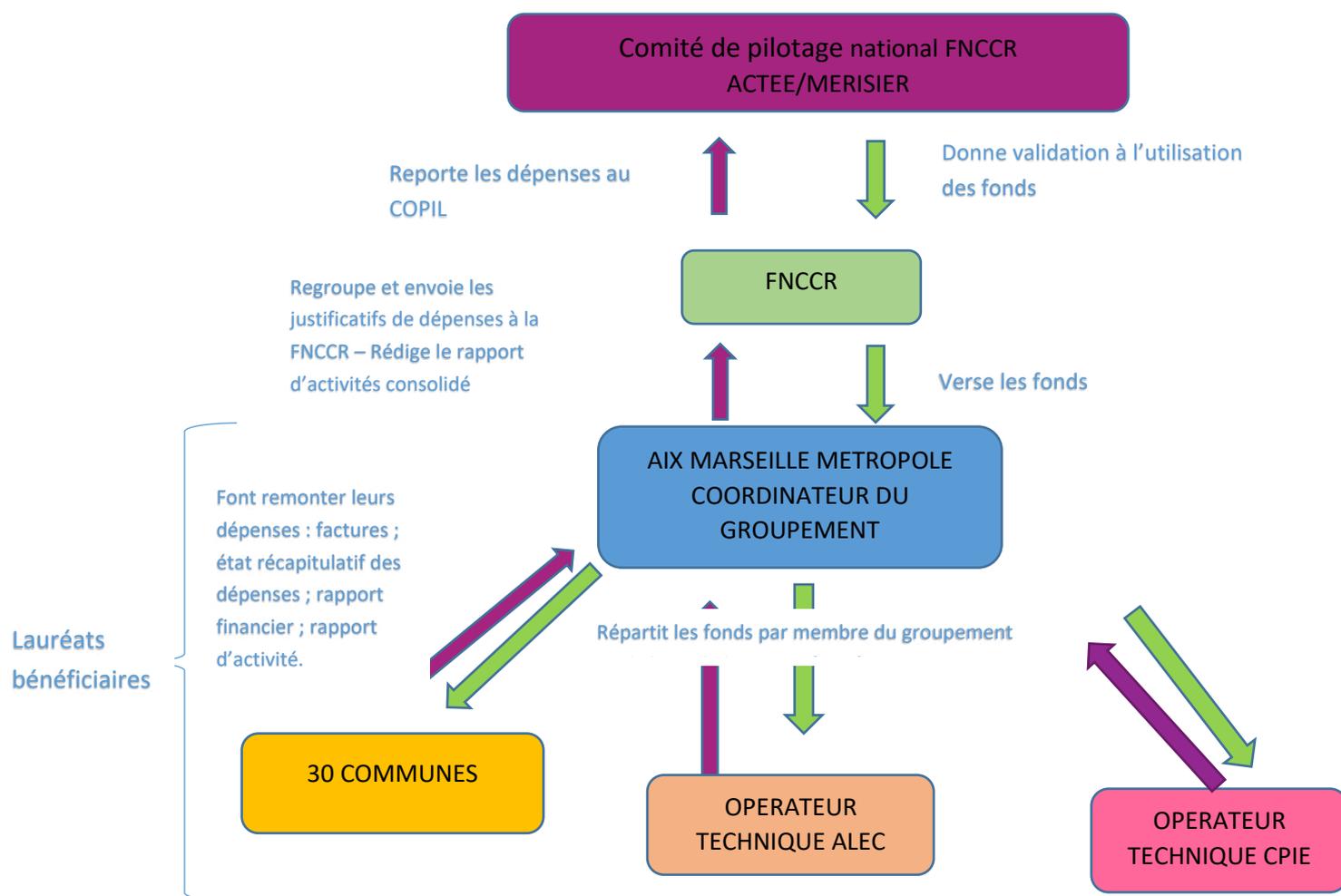
- **Un comité de pilotage** réunira les représentants de la Métropole, des communes, les opérateurs techniques, les partenaires financiers et la FNCCR, **1 fois par an a minima**. Lieu de mutualisation des bonnes pratiques, il fixera les axes du projet (programmation, calendrier, communication, ajustements...), validera ses avancées et les remontées des dépenses.
- **Un comité technique se réunira en fonction des besoins**, constitué des représentants de la Métropole, des communes, et des opérateurs techniques. Il suivra l'avancement technique et financier de chaque opération, proposera les éléments soumis à la validation du COPIL.

## **ARTICLE 4 : ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS**

Le calendrier des Appels de fonds organisés par la FNCCR est le suivant :

- 28 janvier 2022
- 1<sup>er</sup> juillet 2022
- 24 février 2023
- 28 juillet 2023

Les flux financiers entre les membres du groupement s'organiseront selon le schéma suivant :



#### **ARTICLE 5 : REVERSEMENT DES FONDS**

La Métropole, dans le cadre de la convention de partenariat et la convention de reversement, reçoit les fonds de la FNCCR issus du programme ACTEE 2 – MERISIER suite aux appels de fonds.

Elle reverse ces fonds aux communes et conserve la quote-part qui lui revient.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT**

Conformément aux articles 3.2.1 et 5 de la convention de partenariat, la Métropole AMP, en tant que coordinateur du groupement, s'est engagée vis-à-vis de la FNCCR à :

- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses (Etat liquidatif des dépenses ; rapport financier ; rapport d'activité),
- Etablir un rapport d'activité pour chaque appel de fonds en coordination avec tous les membres du groupement,

- Transmettre les documents relatifs aux appels de fonds,
- Recevoir les fonds FNCCR.

La Métropole s'engage également vis-à-vis des membres du groupement à :

- Centraliser les échanges entre la FNCCR et les membres du groupement,
- Transmettre les modèles types des fiches justificatives permettant de constituer :
  - l'Etat liquidatif des dépenses ;
  - le Rapport financier ;
  - le Rapport d'activité,
- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses,
- Répartir les fonds FNCCR aux membres du groupement sur la base des justificatifs.

**ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Conformément aux articles 3.2.2 et 5 de la convention de partenariat, les membres du groupement s'engagent à :

- Financer et mettre en œuvre les actions décrites dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat avec la FNCCR et dans le respect du budget prévisionnel,
- Pour chaque appel de fonds, transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les fiches justificatives conformes aux modèles types, de dépenses suivantes :
  - Bons de commandes
  - Factures qui feront l'objet de la mention : Programme ACTEE-PRO-INNO-52 ;
  - Etat récapitulatif des dépenses visées par le comptable public
  - le Rapport financier ;
  - et le Rapport d'activité,

**Ces fiches justificatives doivent être transmises au coordinateur du groupement un mois avant les dates indiquées dans le calendrier mentionné ci-dessus.**

- Faire mention explicitement du programme ACTEE – PRO-INNO-52 sur tous les documents relatifs aux dépenses et activités du programme, notamment les factures, l'état récapitulatif des dépenses, et les rapports d'activité,
- Conserver les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, ...) pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour une durée de 6 ans,
- Participer aux comités techniques et de pilotage.

**ARTICLE 8 : CADRE TECHNIQUE**

Une attention particulière sera portée par la Métropole sur la qualité des prestations d'audits et d'études.

A cet effet, les membres du groupement sont invités à s'assurer des qualifications adéquates des bureaux d'études sélectionnés (OPQBI 19.05 relative aux audits énergétiques des

bâtiments tertiaires ou équivalence, Reconnu Garant de l'Environnement, inscription à l'Ordre pour les architectes, etc...).

Par ailleurs, le contexte méditerranéen du territoire devra être pris en compte notamment au regard de l'adaptation au changement climatique, à minima du point de vue des pics de chaleurs.

Enfin, une option d'utilisation de matériaux biosourcés et locaux devra être proposée et chiffrée dans les différentes solutions recommandées.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera soumis au comité de pilotage du projet. A défaut, les Parties s'en remettront au Tribunal compétent.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
La Présidente Martine VASSAL

Pour la **Commune d'Aix en Provence**,  
Le Maire, Sophie JOISSAINS

Pour la **Commune de Cabriès**,  
Le Maire, Madame Amapola VENTRON

Pour la **Commune de Cassis**,  
Le Maire Madame Danielle MILON,

Pour la **Commune de Cornillon-Confoux**,  
Le Maire Monsieur Daniel GAGNON,

Pour la **Commune de Coudoux**,  
Le Maire Monsieur Guy BARRET,

Pour la **Commune de Ensues-la-Redonne**,  
Le Maire Monsieur Michel ILLAC

Pour la **Commune de Gardanne**,  
Le Maire Monsieur Hervé GRANIER,

Pour la **Commune de Gémenos**,  
Le Maire Monsieur Roland GIBERTI,

Pour la **Commune de Gignac la Nerthe**,  
Le Maire Monsieur Christian AMIRATY,

Pour la **Commune d'Istres**,  
Le Maire Monsieur François BERNARDINI,

Pour la **Commune de Jouques**,  
Le Maire Monsieur Eric GARCIN

Pour la **Commune de La Bouilladisse**,  
Le Maire Monsieur José MORALES,

Pour la **Commune de La Penne sur Huveaune**,  
Le Maire Madame Christine CAPDEVILLE,

Pour la **Commune de La Roque d'Anthéron**,  
Le Maire Monsieur Jean-Pierre SERRUS,

Pour la **Commune de Les Pennes Mirabeau**,  
Le Maire Monsieur Michel AMIEL,

Pour la **Commune de Mallemort**,  
Le Maire Madame Hélène GENTE-CEAGLIO,

Pour la **Commune de Marignane**,  
Le Maire Monsieur Eric LE DISSES,

Pour la **Commune de Miramas**,  
Le Maire Monsieur Frédéric VIGOUROUX,

Pour la **Commune de Pélissanne**,  
Le Maire Monsieur Pascal MONTECOT,

Pour la **Commune de Peypin**,  
Le Maire Monsieur Jean-Marie LEONARDIS,

Pour la **Commune de Port de Bouc**,  
Le Maire Monsieur Laurent BELSOLA,

Pour la **Commune de Port Saint Louis du Rhône**,  
Le Maire Monsieur Martial ALVAREZ,

Pour la **Commune de Rognac**,  
Le Maire Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS,

Pour la **Commune de Saint Mitre les Remparts**,  
Le Maire Monsieur Vincent GOYET,

Pour la **Commune de Salon de Provence**,  
Le Maire Monsieur Nicolas ISNARD,

Pour la **Commune de Sausset les Pins**,  
Le Maire Monsieur Maxime MARCHAND,

Pour la **Commune de Septèmes les Vallons**,  
Le Maire Monsieur André MOLINO,

Pour la **Commune de Trets**,  
Le Maire Monsieur Pascal CHAUVIN,

Pour la **Commune de Velaux**,  
Le Maire Monsieur Yannick GUERIN,

Pour la **Commune de Vitrolles**,  
Le Maire Monsieur Loïc GACHON,